

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE / REGLEMENT INTERIEUR**

#### Article 1- Le contrat

- Le contrat de location saisonnière est réalisé entre le propriétaire « Les lodges de Praly » (Loueur Meublé Professionnel, numéro SIRET 91330309500016) et le locataire pour une durée déterminée sur un des logements suivants : « L'Appart », « Le Chalet » ou le « Le Pavillon ».
- Le propriétaire s'engage à assurer personnellement, ou par le biais d'un de ses représentants, l'accueil des hôtes.
- Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

### Article 2 - Utilisation des lieux

- L'hôte locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, en bon père de famille, conformément à la destination des lieux.
- Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.
- Le ménage de fin de séjour est inclus dans la réservation, cependant à son départ, le locataire s'engage à rendre le bien loué dans un état correct (les poubelles doivent être sorties du logement).
- Logement non-fumeur : Le locataire s'engage à ne pas fumer dans le bien loué, mais uniquement dans les espaces extérieurs.
- La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.
- Vous êtes dans un quartier résidentiel, il est important de veiller à respecter la quiétude des voisins de jour comme de nuit.

### Article 3 – Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

### Article 4 – Conclusion du contrat

- La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire 100% du montant de la réservation. Pour les réservations en direct sur notre site web le règlement se fait uniquement par carte bancaire en ligne.
- Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxes de séjour.
- <u>La taxe de séjour</u>, lorsqu'elle est due, est un impôt local que le client doit régler et qui est reversé par le propriétaire à la Mairie. Le montant sur la commune des Ollières sur



Eyrieux est de xxx€/nuit/personne. Pour les réservations en direct elle sera demandée sur place en chèques ou espèces.

# Article 5 – Dépôt de garantie ou caution

- Le montant du dépôt de garantie est de 500€ pour « L'Appart » et « Le Chalet » et de 300€ pour « Le Pavillon ».
- Le dépôt de garantie devra être payé par chèque (non encaissé).
- En règle générale, il sera restitué au locataire le jour de son départ à l'exception des cas où il a été constaté, au titre de l'état des lieux de sortie, des dégradations aux biens loués.

#### **Article 6 – Annulation**

# De la part du locataire :

Toute annulation doit être notifiée au propriétaire avant le début du séjour :

- Remboursement intégral (100%) pour les annulations effectuées jusqu'à 15 jours avant l'arrivée
- Aucun remboursement pour les annulations effectuées dans les 14 jours précédant la date d'arrivée.
- Si le client ne se manifeste pas le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et la somme versée reste acquise au propriétaire.

# De la part du propriétaire :

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

# Article 8 – Arrivées/départs

- Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat et conviendra d'un horaire d'accueil avec le propriétaire.
- Le logement sera disponible le jour de l'arrivée à partir de 17h00.
- Le logement sera libéré le jour du départ au plus tard à 12h00.
- En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

### Article 9 – Capacité

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Au cas où le nombre de personnes acceptées qui est mentionné dans le contrat serait dépassé. Le loueur se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires, ou de percevoir une majoration.



# Article 10 – Animaux

Les animaux de compagnie et familiers, ne sont pas admis (sauf accord préalable et exceptionnel précisé sur le contrat).

#### **Article 11 – Assurances**

- Le locataire est tenu d'être assuré par un contrat responsabilité civile. Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait.
- Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

# Article 12 – Sécurité piscine

La piscine est ouverte de 10h00 à 19h00, sans surveillance, donc sous votre responsabilité. Le propriétaire se dégage de toutes responsabilités pour tout accident ne respectant pas les consignes de sécurité. Il en va de la responsabilité des locataires de surveiller leurs enfants et de se conformer aux règles de sécurité.

Nb: consignes de sécurité inhérentes à l'utilisation de la piscine: ne pas plonger, ne pas chahuter sur des structures gonflables (ou autre) ainsi qu'aux abords du bassin, ne pas courir au bord du bassin, ne pas utiliser la piscine en dehors des horaires d'ouvertures.

Le propriétaire : LES LODGES DE PRALY Fait à LES OLLIERES SUR EYRIEUX

Les lodges de Praly I 65 rue de Praly, 07360 Les Ollières sur Eyrieux I contact@leslodgesdepraly.fr I